

Depuis le 01 septembre 2025, les Organismes de Formation ont l'obligation de déclarer dans le Passeport de prévention, les formations réalisées dans le cadre de la Santé et Sécurité au Travail (article L. 4141-5 du Code du travail, décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023).

Pour ce faire, nous devons collecter les données suivantes : Nom de naissance et Prénom du stagiaire, Numéro de sécurité sociale (NIR), formation, date de formation.

CHAQUE STAGIAIRE DOIT DONC IMPERATIVEMENT COMPLETER DE MANIERE <u>LISIBLE</u> CE TABLEAU SANS QUOI SA FORMATION NE POURRA PAS ETRE VALIDEE.

Date	do	ı	form	ation	
Date	ae	ıa	torm	ıatıon	

Formation : à compléter par les stagiaires						
Nom marital	Nom de naissance	Prénom stagiaire	Date de naissance	N° de sécurité sociale	à compléter par le formateur Obtention (V: Validé / E: Eliminé)	